
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 11

Votants: 12

Séance du 10 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix mai l'assemblée régulièrement convoquée le 10 mai 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés: Catherine MONCANIS par Marie-Laure PRADEILLES

Excuses: Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, Ludovic MOULIN

Absents:

Secrétaire de séance: Marie-Laure PRADEILLES

Secrétaire de la séance: Marie-Laure PRADEILLES

Fin de séance : 22H00

Ordre du jour:

- décision du maire prise dans le cadre de la délégation
- approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 04/04/2023
- demande de subvention DSIL 2023 pour la rénovation énergétique de l'Ecole des Chazelles
- création et suppression d'un poste d'emploi permanent
- signature de la convention avec la CCG concernant l'adhésion à la Fourrière animale de Lozère
- redevance ENEDIS 2023

Monsieur le maire fait part de la Décision prise le 28/04/2023 :

DECISION DU MAIRE 2023DE01

Objet : Souscription auprès de la Caisse d'Epargne d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire de MONTRODAT .

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délégation qui lui a été conférée

par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020,

DECIDE :

ARTICLE 1

La Commune a lancé une consultation en vue de souscrire une ligne de trésorerie afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

A l'issue de l'analyse des offres de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole, la Commune a retenu l'offre financière la plus favorable.

La Commune a ainsi décidé de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie interactive pour une durée d'un an du 15/05/2023 au 15/05/2024 dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant :	100 000 euros
Durée :	1 an maximum
Taux d'intérêt :	EURIBOR 1 SEMAINE + marge de
Base de calcul :	1.17%

	Exact/360
Process de traitement automatique :	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office
Païement des intérêts :	Chaque mois/trimestre civil par débit d'office
Frais de dossier :	200 € prélevés en une seule fois
Commission d'engagement :	NEANT
Commission de mouvement :	NEANT
Commission de non -utilisation :	0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen Périodicité identique aux intérêts

ARTICLE 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au comptable de la collectivité,

Le procès-verbal du conseil municipal du 04/04/2023 a été adopté à l'unanimité.

Objet: Création et Suppression d'un emploi permanent à temps non complet - 2023D023

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 09/04/2008 créant l'emploi de catégorie C d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 07/12/2022

Le Maire propose à l'assemblée :

Au vu des besoins de service et de l'évolution des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal **la création** d'un emploi permanent d'adjoint technique 1^{ère} classe. à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires (20/35^{èmes}) pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural

la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires (20/35^{èmes}) créé par délibération du 09/04/2008

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1) La création**, à compter du 01/06/2023, d'un emploi permanent de Catégorie C d'adjoint technique

1ère classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires (20/35èmes), pour assurer les fonctions de d'agent technique polyvalent en milieu rural

2) **La suppression**, à compter du 02/06/2023, de l'emploi permanent d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires (20/35èmes) créé par délibération du 09/04/2008

3) Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

Filière : technique

Cadre d'emplois : adjoint technique

Catégorie hiérarchique : Catégorie C

Grade : Adjoint technique 1ere classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Grade : Adjoint technique 2ème classe

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 1

4) Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411 et suivants

ADOPTÉ à l'unanimité (à main levée)

Question des élus : il est nécessaire de créer un nouveau poste et en fermer un lors de la promotion d'un agent. L'opération entraînera une modification du tableau des effectifs/emplois.

Question des élus : Y a-t-il une création de poste pour l'agent venu remplacer Monsieur Salaville ? Non, car il s'agit d'un CDD de remplacement, Monsieur Salaville est en disponibilité pour une période de 2 ans.

Objet: Signature convention avec la CCG pour adhésion à la Fourrière animale de Lozère - 2023D024

Afin de faciliter la gestion des animaux errants et en divagation, la Communauté de Communes du Gévaudan, par délibération du 11 décembre 2020 a décidé de conventionner, pour le compte de ses communes membres, avec la Fourrière animale de Lozère.

La gestion des animaux errants et dangereux, exclue du champ de compétences de la Communauté de communes du Gévaudan, relève des pouvoirs de police des maires au sens des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT,

Il appartient donc aux communes notamment aux maires de prendre en charge la gestion et les frais inhérents à cette convention. Ces frais s'élèvent à 0.90€ par habitant (sur la base de la population totale au 1er janvier de l'année en cours).

L'objet de cette convention porte donc sur les modalités de remboursement de la CCG par la Commune des frais engagés dans le cadre de la convention en cours entre la CCG et la Fourrière animale de Lozère.

Vu la convention de fourrière animale entre la CCG et la Fourrière animale de Lozère,

Vu le code rural, notamment les articles L211-11 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

de suspendre cette décision et de reporter si nécessaire la signature de la convention financière avec la Communauté de Communes

Les élus s'interrogent sur la question de l'adhésion à la fourrière animale de Lozère. Cette adhésion était jusqu'alors prise en charge par la communauté de commune du Gévaudan.

L'intérêt de l'adhésion réside dans la procédure pour le ramassage des animaux errants. Procédure différente lorsqu'une commune n'est pas adhérente.

Les élus décident de prendre le temps de la réflexion et de s'informer davantage avant de prendre une décision.

Délibération reportée

Objet: Redevance ENEDIS 2023 - 2023D025

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 ;

Population : 1315 habitants (population totale applicable à compter du 1^{er} janvier) ;

La redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité est calculée en tenant compte :

- du Plafond de Redevance réglementaire fixé à 153.00 € ;
- du taux d'évolution de l'indice ingénierie depuis 2003, soit un taux de revalorisation du montant du Plafond de Redevance réglementaire égal à **53.09 %** ;
- de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

En conséquence, la redevance 2023 s'établit à :

$$153.00 \text{ €} \times 1,5309 = 234.23 \text{ €} \text{ **arrondi à 234 €**}$$

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Objet: Demande Subvention DSIL 2023 pour rénovation énergétique Ecole des Chazelles - 2023D026

La commune de Montrodat souhaite engager une opération de rénovation d'un patrimoine structurant pour ses administrés, l'école des Chazelles.

Le bâti présente certains défauts qu'il convient de traiter rapidement :

- Un défaut d'isolation des toitures du local des services techniques et du couloir entre la cantine et la cuisine,
- Aucune programmation de la température intérieure est mise en place,
- Certains radiateurs sont emboués,
- Le caisson de ventilation est hors service.

Aussi, le bâtiment est chauffé par une chaudière fioul, fortement émettrice de gaz à effet de serre et dont le coût du combustible ne cesse d'augmenter sur les mois passés.

Cette opération de rénovation s'inscrit dans une logique de gestion patrimoniale, de remise en état du bâtiment, de maîtrise des consommations, d'amélioration de la qualité de l'air intérieur et de décarbonation de la production thermique.

A la vue du contexte économique où la hausse des coûts de l'énergie est significative, une rénovation énergétique est structurante pour la maîtrise du budget de la collectivité.

Le projet envisagé s'inscrit dans une démarche d'une rénovation globale et performante qui se priorise de la manière suivante :

-**Sobriété** : la construction du bâtiment étant assez récente, le projet consiste à corriger les défauts d'isolation constatés. De fait, l'énergie la moins chère est celle qui n'est pas consommée.

-**Efficacité** : lorsque cela s'avère nécessaire, les équipements techniques (chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation) sont remplacés par du matériel performant et répondant aux standards actuels afin de limiter les consommations inhérentes à ces équipements. Un changement d'énergie est également prévu afin de décarboner la production thermique.

Une rénovation performante et ambitieuse ne se cantonne pas à la seule approche énergétique. A la vue des enjeux climatiques contemporains, le programme travaux envisagé permet de minimiser les émissions de gaz à effet de serre du fait du **remplacement de la chaudière fioul actuellement en place par une chaudière au bois-énergie** qui, du fait de ses rendements élevés et d'une fourniture en bois permet de drastiquement réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le projet de rénovation se veut exemplaire en visant une classe énergétique A.

Une demande de subvention auprès de la DETR a été déposée le 14/03/2023 concernant la pose de volet roulant à l'Ecole. Elle est placée désormais en priorité n°2 alors que la demande ci-jointe est en priorité n°1.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

Plan de financeme nt	Nature de travaux	Détail	Montant HT en € 101 145
Charge	chaufferie bois-énergie (granulés)	chaudière, y compris toutes sujétions + régulation production + désembouage réseau + robinets thermostatiques + compteurs d'énergie	62 881
		génie civil chaufferie et silo	14 517
	Isolation plafond	fourniture uniquement	534
	éclairage	Passage à l'éclairage LED	16 534
	ventilation	caisson, entrées air, bouches extraction, programmation, détecteurs CO2 pédagogiques, nettoyage, équilibrage	6 679
Produit	Aide publique 80%		81 092
		DSIL 30%	30 434
		ADEME fonds de chaleur 34%	34 230
		DITEE 16%	16 428
	Fonds propre 20%		20 353
		Auto-financement Montrodat	20 353

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve ces travaux de rénovation énergétique

- Approuve le plan de financement ci-dessus
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DSIL priorisée n°1**
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande subvention du Département et de la Préfecture
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Questions des élus sur les travaux d'isolation de la salle polyvalente et les volets roulants de l'école.

Monsieur le maire explique que ces travaux là font l'objet d'un deuxième dossier dont la demande de financement sera envoyée en préfecture.